

Rapport annuel

—

2025



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Juge conciliatrice

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Monsieur le Vice-président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser le rapport sur l'activité de la Juge conciliatrice pour l'année 2025 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Fribourg, le 3 mars 2026

Signature

Table des matières

1.1	Projet pilote.....	4
1.1.1	Contexte général, fondement et objectifs.....	4
1.1.2	Cadre organisationnel	4
1.1.3	Domaines d'activité	5
1.2	Partie statistique.....	5
1.2.1	Charge de travail en général	5
1.2.2	Types d'affaires et durée moyenne des procédures.....	6
1.2.3	Divers.....	6

Rapport sur l'activité de la Juge conciliatrice pour l'année 2025

1.1 Projet pilote

1.1.1 Contexte général, fondement et objectifs

Depuis l'entrée en vigueur du code de procédure civile unifié le 1^{er} janvier 2011, la conciliation constitue une étape préalable obligatoire dans de nombreux litiges civils. Dans le canton de Fribourg, cette mission est en principe assurée par le ou la juge appelé-e à statuer ultérieurement au fond en cas d'échec de la tentative de conciliation.

En 2025, un projet pilote a été lancé au sein du Tribunal de la Sarine, afin de préparer la mise en œuvre et d'expérimenter une organisation autonome de la conciliation judiciaire, distincte du traitement juridictionnel au fond. Il s'agit d'évaluer la faisabilité et les besoins concrets de fonctionnement d'un tel dispositif, en identifiant les conditions favorables à une conciliation efficace, sur le plan tant organisationnel qu'opérationnel.

Ce projet s'inscrit dans le contexte de la révision en cours de la loi sur la justice, qui prévoit la création d'une autorité de conciliation autonome à l'échelle cantonale. La réforme vise en particulier à offrir aux justiciables un espace dédié à la recherche d'un accord indépendant de l'instance appelée à trancher au fond ainsi qu'à décharger les tribunaux civils de première instance.

1.1.2 Cadre organisationnel

1.1.2.1 Composition (juge, greffe et secrétariat)

Juges professionnels/les - équivalents plein temps EPT au 31.12.2025

Nom/Prénom	Fonction	2023	2024	2025
Aebischer Nadine	Juge	0/	0/	0.3
Total EPT au 31.12.2025		0/	0/	0.3

La Juge conciliatrice a débuté son activité le 1^{er} avril 2025. La fonction est prévue à un taux de 30% et est intégrée au sein du Tribunal de l'arrondissement de la Sarine. Elle n'est pas dotée de ressources propres. Elle repose sur une base organisationnelle interne et ne constitue pas une autorité judiciaire autonome au sens de la législation en vigueur. Durant la phase initiale du projet (jusqu'au 15 juillet 2025), le taux a été porté à 50%, ce qui a notamment permis l'élaboration d'un concept d'organisation et de mise en œuvre de l'activité de conciliation.

Un soutien administratif, assuré par le secrétariat volant du Tribunal civil de la Sarine, a pu être mis à la disposition de la Juge conciliatrice depuis juillet 2025, ce malgré un contexte marqué par une surcharge de travail généralisée au sein des équipes. Un taux variable, pouvant aller jusqu'à 40%, est ainsi prioritairement dédié à l'activité de conciliation.

Un soutien juridique ponctuel a également été assuré par le greffe volant ainsi que les stagiaires du Tribunal civil de la Sarine, qui ont assisté la Juge conciliatrice à la plupart des audiences de conciliation.

Ces soutiens constituent une aide précieuse, indispensable à l'exercice de l'activité de la Juge conciliatrice.

1.1.2.2 Groupe d'accompagnement

Un groupe d'accompagnement a été constitué afin de soutenir le développement du projet pilote, d'en assurer le suivi institutionnel et d'en discuter les orientations générales. Il est composé des membres suivants :

> Mélanie Maillard Russier, Cheffe du Service de la justice

-
- > Caroline Gauch, Présidente du Tribunal de l'arrondissement de la Singine et Membre du Conseil de la magistrature
 - > Rebekka Jutzet, Présidente du Tribunal de l'arrondissement de la Sarine
 - > Christelle Almeida Borges, Greffière-chef du Tribunal de l'arrondissement de la Sarine

1.1.2.3 Locaux et planification des audiences

L'activité s'est exercée dans les locaux du Tribunal de la Sarine, sans nécessité d'aménagement particulier en 2025. Les audiences ont été planifiées prioritairement le vendredi, seul créneau régulièrement disponible, et ponctuellement le jeudi, selon les disponibilités communiquées par les autres président-e-s.

1.1.3 Domaines d'activité

1.1.3.1 Activité juridictionnelle

L'activité juridictionnelle porte sur les procédures soumises à la conciliation préalable obligatoire (art. 197 ss CPC), à l'exclusion des affaires familiales (exemptées de la tentative de conciliation préalable obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025), des affaires prud'homales (prises en charge par des juges spécialement désignés du Tribunal de la Sarine) ainsi que des affaires relevant d'autorités spécialisées (notamment en matière de bail).

Dès le mois d'août 2025, l'activité juridictionnelle a constitué l'activité principale et prioritaire de la Juge conciliatrice.

Les premières procédures ont pu être attribuées à partir de l'été 2025, selon le mécanisme interne habituel, moyennant des ajustements réguliers visant à assurer une gestion souple du rôle et cohérente avec les objectifs du projet pilote.

1.1.3.2 Activités non juridictionnelles

Outre l'activité juridictionnelle, la fonction de Juge conciliatrice, telle qu'envisagée dans le cadre du projet, comprend un ensemble de tâches administratives et conceptuelles, notamment la mise en place d'une organisation interne adaptée au projet pilote, la coordination administrative et (intra-)institutionnelle, la documentation et l'analyse des pratiques ainsi que la participation active au groupe d'accompagnement.

Ces missions ont occupé une part significative de l'année 2025, en particulier durant la phase initiale. Entre les mois d'avril et de juillet, l'activité s'est principalement concentrée sur l'élaboration du cadre organisationnel, la clarification des processus et la mise en place des modalités pratiques nécessaires à l'exercice de l'activité de la Juge conciliatrice.

Dans ce contexte, un concept d'organisation et de mise en œuvre a été élaboré au cours de l'année 2025. Présenté puis soumis au Conseil de la magistrature, il a été validé le 1^{er} décembre 2025 et constitue désormais le cadre de référence du projet pilote.

Les différentes formations suivies par la Juge conciliatrice au cours de l'année 2025 figurent dans le formulaire envoyé séparément au Conseil de la magistrature.

1.2 Partie statistique

1.2.1 Charge de travail en général

Les chiffres ci-après portent sur une période partielle d'activité juridictionnelle (juillet à décembre 2025) et doivent dès lors être appréciés avec retenue. En raison de la période d'observation restreinte, des tendances consolidées ne peuvent être établies.

En 2025, 49 procédures ont été attribuées à la Juge conciliatrice. Parmi celles-ci, 28 ont pu être liquidées. 22 audiences de conciliation ont été tenues, dont la moitié a abouti à une conciliation, 6 à la délivrance d'une autorisation de procéder, 3 à des retraits après entente entre les parties sous l'égide de la juge et 2 à des décisions de radiation du rôle en raison du défaut de la partie demanderesse. Sur 28 affaires liquidées, 6 pourront ainsi donner lieu à une procédure au fond en 2026.

Pour des statistiques plus globales concernant les procédures de conciliation, il est renvoyé au rapport annuel 2025 du Tribunal de l'arrondissement de la Sarine.

1.2.2 Types d'affaires et durée moyenne des procédures

Des procédures soumises à la conciliation préalable obligatoire de tous niveaux de complexité ont été confiées à la Juge conciliatrice, afin de garantir la représentativité et la fiabilité des données recueillies.

Les audiences ont été convoquées, dans toute la mesure possible, dans le délai de 2 mois prévu par le CPC. Les éventuels dépassements ont principalement été liés aux disponibilités des parties et/ou des salles d'audience. La durée de certaines procédures s'est en outre trouvée prolongée, notamment en raison de la tenue d'audiences supplémentaires ou de leur suspension, à la requête des parties, en vue de favoriser la conclusion d'un accord transactionnel.

1.2.3 Divers

L'année 2025 a constitué une phase de lancement et de structuration du projet. L'activité juridictionnelle, engagée au second semestre, a permis de concrétiser l'exercice d'une conciliation confiée à une juge spécifiquement dédiée et d'en préciser les exigences tant sur le plan juridictionnel qu'organisationnel. Il apparaît que cette fonction suppose, au-delà des audiences, un travail substantiel de préparation, de coordination et de suivi.

L'activité étant exercée à un taux de 30%, le développement du projet ne peut être dans ce cadre que progressif. L'année 2025 a permis d'en poser les jalons et d'en éprouver les modalités pratiques, sans qu'il soit encore possible d'en mesurer pleinement les effets. Cette première année a par ailleurs mis en évidence que l'exercice d'une fonction spécifiquement dédiée à la conciliation requiert un soutien administratif et juridique propre à cette activité. Dans la perspective de son évolution, il conviendrait de doter cette fonction des ressources correspondantes.

La fonction de Juge conciliatrice ne constituant pas encore une autorité judiciaire autonome au sens de la législation en vigueur, le présent rapport revêt ainsi un caractère informatif, complémentaire au rapport annuel établi par le Tribunal de l'arrondissement de la Sarine, auquel il est renvoyé pour le surplus.